

Rapport du Président

DOSSIER N° 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte politique et économique national hors normes. Le pays est confronté à une crise de gouvernance majeure alors même que la dégradation des comptes publics atteint une cote d'alerte maximale. Le projet de loi de finances 2025 n'a pas été adopté par le parlement suite à la motion de censure contre le gouvernement de Michel BARNIER. Malgré un report de notre calendrier budgétaire habituel, et pour la première fois, l'exercice d'esquisse du budget primitif 2025 se réalise dans un cadre historiquement incertain et mouvant, s'agissant principalement des recettes.

La genèse de feu le PLF 2025 aura donné lieu à un concours Lépine de mesures punitives à l'égard des finances des collectivités territoriales, responsables désignées de l'envolée des déficits par l'administration de Bercy et le ministre Bruno LE MAIRE, dans une manœuvre dilatoire malvenue. Une séquence particulièrement mal comprise par la strate départementale dont les fondamentaux financiers étaient totalement déstabilisés après deux années d'un redoutable effet ciseaux : très forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et forte hausse des dépenses sociales (protection de l'enfance particulièrement).

Bien entendu, la situation chaotique nationale ne doit pas occulter la nécessaire et bonne appréhension du contexte économique international. L'inflation continuant de refluer, les banques centrales ont entamé, en 2024, un desserrement de leur politique monétaire à un moment où l'investissement des ménages et des entreprises en a besoin. Cette baisse de l'inflation se constate également au niveau des différents marchés des matières premières qui se stabilisent, voire affichent une baisse conduisant dans certains secteurs à une réduction des prix.

Les résultats des dernières élections américaines laissent présager une recrudescence du protectionnisme qui aurait des répercussions sur le commerce extérieur. Par ailleurs, la santé économique de la Chine, qui montre des signes de ralentissement pour la première fois depuis les années 2000, fait peser sur les économies occidentales un niveau d'incertitude supplémentaire.

Le consensus des principaux prévisionnistes et acteurs économiques table sur une hypothèse de croissance 2025 en France qui vient encore d'être révisée à la baisse à seulement + 0,9 %.

À l'heure d'écrire ces lignes, et en l'absence d'indications tangibles quant à la teneur du futur texte budgétaire 2025 qui sera de nouveau soumis à l'examen du parlement en début d'année, je vous propose de construire des hypothèses de recettes empreintes d'une nécessaire prudence car la perspective d'associer les collectivités territoriales à la stratégie d'assainissement des comptes de la nation semble manifestement très ancrée.

À ce titre, c'est notamment l'hypothèse relative à la dynamique de la TVA dont pourraient bénéficier les collectivités territoriales en 2025 que je vous propose, à ce stade, de neutraliser (pour mémoire, dans l'ultime version connue du projet de loi de finances 2025 discuté à l'automne, la mesure consistant à réserver à l'État le bénéfice de la dynamique de TVA 2025 n'avait pas évolué). Pour information, le produit réel 2024 sera très en retrait par rapport à la recette notifiée par l'État au printemps 2024 (près de 5 M€ de moins !).

Concernant les DMTO, le desserrement des conditions de financement produit des premiers effets positifs sur le volume des mutations immobilières. Le produit 2024 devrait connaître un repli proche de 15 % par rapport à 2023 (après une chute de 21 % en 2023) avec une amélioration perceptible en fin de second semestre. La poursuite de cette tendance pourrait laisser augurer une dynamique proche de 4 % en 2025.

Seule la taxe sur les conventions d'assurances connaît une vraie dynamique positive ces dernières années. Il est proposé de retenir une anticipation de + 3,5 % en 2025.

Globalement, et en retenant donc l'hypothèse d'une reprise au mieux modérée du marché immobilier, les recettes de fonctionnement pourraient être strictement stables par rapport à 2024 (0,1 % par rapport au BP 2024 et - 0,4 % par rapport au total voté 2024) et s'établir à 391,4 M€ (hors équilibre des budgets annexes).

En vis-à-vis, **des efforts conséquents sont à réaliser s'agissant des dépenses de fonctionnement**, afin de dessiner une étroite ligne de crête entre le nécessaire équilibre de la section de fonctionnement et la sauvegarde d'une épargne nette minimaliste.

Le total des dépenses de fonctionnement 2025 s'élèverait à 377,5 M€ (hors équilibre des budgets annexes), soit une très légère hausse de 0,9 % par rapport au BP 2024 mais une baisse de 1,1 % par rapport au total voté en 2024.

Il s'agit d'un niveau de **contrainte important** qui implique la nécessité de contenir la dynamique de tous les secteurs d'intervention, **y compris les politiques de solidarités qui ont connu des abondements conséquents ces dernières années pour accompagner des projets et expérimentations innovantes ainsi que la très forte progression des prises en charge dans le domaine de l'enfance** et qui doivent maintenant converger vers des taux de progression normalisés et plus modestes (1,2 % de hausse, en l'occurrence, par rapport au BP 2024) **tout en assurant le meilleur déploiement des actions de notre schéma des solidarités.**

Conformément à la position solidairement arrêtée au sein de Départements de France, ces orientations budgétaires n'intègrent pas, à ce stade, la prise en compte du second volet du Ségur (extension des revalorisations salariales aux personnels du secteur médico-social qui n'avaient pas bénéficié du volet 1) : les départements exigent la compensation intégrale des dépenses inhérentes à ce "Ségur II" pour le déployer. De la même façon, l'indexation de l'allocation RSA n'est pas intégrée, les départements exigent également sa compensation intégrale.

Tous les autres secteurs de dépenses de fonctionnement feront également l'objet d'une maîtrise budgétaire. Cela nécessitera de solliciter une participation du tissu associatif, très éloignée toutefois des coupes drastiques auxquelles sont contraints un certain nombre de départements. **Nous ne renoncerons cependant pas à nos ambitions en faveur du soutien au secteur sportif et culturel notamment.** Notre effort de subventionnement restera donc très conséquent et je vous proposerai également de reconduire le chèque sport-culture dont l'impact positif en termes de pratiques des jeunes Loir-et-Chériens est manifeste.

En matière de fonctionnement des services, l'ensemble des dépenses courantes seront strictement égales par rapport au BP 2024 (bénéficiant, il faut le souligner, d'une détente des prix de l'énergie). Quant aux ressources humaines, l'évolution s'établira à + 2,1 %, incluant la hausse imposée par l'État du taux de cotisation retraite de la CNRACL.

Ces hypothèses en recettes et dépenses de fonctionnement laissent augurer un très fragile équilibre de nos soldes d'épargne : 1,2 M€ seulement, s'agissant de l'épargne nette destinée à constituer l'autofinancement de la section d'investissement.

Conformément à nos échanges en commission permanente, le 12 décembre dernier, il y avait urgence, dans ces conditions d'assèchement quasi-total de notre capacité d'autofinancement à redimensionner notre effort d'investissement.

En cohérence directe avec l'actualisation du PPI présentée le 12 décembre dernier, la section d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvera en inscriptions comprises) avec un objectif de réalisation au CA 2025 qui pourrait avoisiner les 52 M€. Si cela constitue un repli par rapport à la forte accélération de nos investissements ces trois dernières années, cela demeure un effort d'investissement solide si l'on se place sur un temps plus long. Ce dimensionnement n'implique aucun renoncement s'agissant de nos grands projets immédiats (collèges de Neung-sur-Beuvron, Veuzain-sur-Loire et Saint-Amand-Longpré, passerelle sur la Loire) et s'agissant également de nos principales enveloppes d'appui aux communes. Je vous proposerai à ce titre de maintenir l'intégralité des crédits consacrés à la DDSR et la DDAD, essentiels pour le soutien à l'investissement dans notre territoire.

Grâce à des cofinancements importants en recettes d'investissement (convention Région-Département, cofinancements relatifs à la passerelle Loire, soldes de DSID des années précédentes attendus en 2025, etc.) **l'emprunt d'équilibre 2025 inscrit pourrait être contenu à près de 34 M€.**

Ces orientations budgétaires, dans ce contexte si singulier, n'offrent pas une résolution durable de l'impasse financière à laquelle notre collectivité est confrontée (comme l'ensemble des départements), mais elles permettent de sauvegarder, une année supplémentaire, nos grandes ambitions inscrites dans notre projet de mandat Loir&Cher en Action, tant en fonctionnement qu'en investissement, en s'appuyant sur les bons fondamentaux de gestion que la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a souligné dans son très récent rapport. Certes, cela s'opère moyennant des cadrages très rigoureux, mais qui ne sont pas du même ordre, malgré tout, que les coupes extrêmement brutales auxquelles doivent se résoudre les départements les plus en difficulté.

Plus que jamais, et en totale solidarité avec les positions défendues par Départements de France, il est impératif que le modèle de financement des politiques de solidarité soit revu en profondeur très rapidement. Par ailleurs, le "futur" PLF 2025 devra nécessairement appréhender de façon différenciée l'effort budgétaire sollicité auprès des différentes strates de collectivités. La situation d'urgence des finances des départements doit être reconnue et prise en compte.

1. Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le projet de loi de finances pour 2025, des projections macroéconomiques de la Banque de France (17 septembre 2024) ainsi que celles du consensus économique. Ces anticipations n'intègrent pas l'impact de la baisse des dépenses publiques, de l'accroissement des prélèvements obligatoires et celui du coût du travail

1.1. Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques des principaux instituts économiques convergent vers un consensus correspondant aux prévisions de l'État dans son PLF 2025 initial, à savoir + 1,1 %. Les prochaines publications viendront mettre à jour ces anticipations à la lumière des mesures de la prochaine version du PLF 2025. Les dernières prévisions de l'OFCE et de la Banque de France anticipent ainsi une évolution de seulement + 0,9 % du PIB dans le cas où une économie de 50 Mds€ serait réalisée dans le PLF 2025.

1.2. Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2024 se chiffre à 2,4 %. Pour 2025, l'inflation se situerait entre 1,6 % (estimation banque de France) et 1,8 % (PLF 2025 et Consensus Forecasts).

1.3. Consommation des ménages

La consommation des ménages, qui stagne en 2024, pourrait retrouver une certaine dynamique à partir de 2025. En effet, le pouvoir d'achat par habitant, ou revenu disponible brut (RDB) réel par habitant, progresserait de 0,7 % en 2024. Le pouvoir d'achat par habitant pourrait continuer à progresser sur un rythme d'environ 0,9 % en 2025 sous l'effet du ralentissement de l'inflation, qui évoluerait plus lentement que les salaires.

1.4. Investissement des entreprises

En 2024, le desserrement progressif de la politique monétaire couplé à l'incertitude politique en France établirait l'investissement des entreprises à - 1,3 % par rapport à 2023. En 2025, il est projeté à la hausse avec une contribution au PIB de quasiment 1,3 % en 2025.

Principaux indices macroéconomiques retenus par la Banque de France (16 décembre 2024)		
	2024	2025
Prix à la consommation	+ 2,4 %	+ 1,6 %
PIB en volume (en France)	+ 1,1%	+ 0,9 %
Exportations	+ 1,7 %	+ 2,3 %
Importations	- 1,3 %	+1,3 %

2. Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 041-224100016-20250116-DL153581H3-DE

Observatoire de l'économie et des territoires 

Malgré des foyers de tensions géopolitiques persistants et des incertitudes qui demeurent, l'économie mondiale fait preuve d'une résilience qui peut surprendre. La croissance mondiale atteindrait + 3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023 qui devrait se prolonger en 2025. Alors que l'économie américaine résiste, soutenue par un marché de l'emploi dynamique et une consommation des ménages robuste, la croissance s'avère plus modeste, voire atone, dans certaines autres grandes économies avancées comme en Allemagne.

Dans ce contexte, l'économie française montre des signaux contrastés : reflux prononcé de l'inflation, qui repasse sous la barre des 2 % depuis avril 2024, s'expliquant principalement par une hausse plus contenue des prix de l'énergie et une reprise modérée de la consommation des ménages durant l'été.

La situation reste fragile dans l'ensemble au regard de certains indicateurs et de l'attentisme lié à l'incertitude politique. En effet, l'augmentation du PIB n'est que de 0,4 % au troisième trimestre 2024. L'investissement des entreprises, comme celui des ménages, est ralenti. La dynamique de l'emploi, qui a fait suite à la crise sanitaire, n'est plus au rendez-vous. L'emploi salarié du secteur privé recule au deuxième trimestre (notamment dans l'intérim et le secteur de la construction). Parallèlement, le taux de chômage est de nouveau en hausse et les projets de recrutement sont moins nombreux. Sans oublier la dette record de la France qui reste de fait sous la surveillance des agences de notation.

L'économie locale suit les mêmes tendances ; la situation du Loir-et-Cher est mitigée. Certains indicateurs semblent bien orientés mais d'autres, plus contrastés, appellent à la vigilance.

Selon les enquêtes récentes ou en cours menées localement auprès des entreprises, tant artisanales que relevant de la Chambre de commerce et d'industrie, le moral des dirigeants reste globalement bon malgré un contexte économique incertain. Leurs difficultés d'approvisionnement s'estompent. La majorité des entreprises indique un maintien ou un accroissement de leur niveau d'activité bien qu'elles soient proportionnellement 2 fois plus nombreuses qu'il y a 3 ans à enregistrer une baisse de leur chiffre d'affaires. Elles paraissent un peu moins confiantes dans l'avenir proche que les années antérieures, tant pour leur niveau d'activité que pour leurs prévisions d'effectifs. Cependant, la pérennité de leurs établissements et le maintien de leurs équipes demeurent leur priorité d'autant que certains secteurs ont des besoins prégnants de main d'œuvre, notamment dans l'industrie et la construction, ou encore dans les métiers de bouche. Pour rester compétitifs, un entrepreneur sur cinq envisage des innovations à court terme.

La lecture des derniers indicateurs chiffrés montre, de manière générale, que les cas de difficultés financières seraient relativement peu nombreux, comme en atteste le faible volume des cotisations sociales en retard de règlement (en juin). Toutefois, les défaillances d'entreprises ne cessent de se multiplier (malgré un fléchissement enregistré au cours du mois de septembre), se rapprochant inexorablement des tristes records atteints fin 2015. Autre point alarmant, le recul marqué de la construction de logements, tant individuels que collectifs, qui s'explique par la hausse du coût des matériaux de construction, par le coût des normes, et par les contraintes bancaires pour les prêts immobiliers. On note cependant un léger redressement des autorisations délivrées au 1^{er} trimestre 2024 pour les projets collectifs.

Les conditions météorologiques particulièrement difficiles fin 2023 et au printemps 2024 ont eu des impacts désastreux sur les rendements agricoles cette année (mauvaise fécondité des grappes en vigne, problèmes sur les oignons, mauvaise récolte de céréales et de miel, mais également une qualité moindre du fourrage...) et ainsi fragilisé davantage des exploitations déjà bien éprouvées ces derniers temps.

Cette météo peu clémente notamment au printemps et en été a aussi pesé sur l'activité touristique. Selon les premières données chiffrées disponibles, les résultats sont en demi-teinte et contrastés d'une filière à l'autre. L'hôtellerie affiche une baisse significative de 6,7 % sur les 9 premiers mois de l'année, la plus importante de la région Centre-Val de Loire. Les campings résistent mieux (recul de 3,1 %), maintenant un niveau de fréquentation élevé avec 1,17 million de nuitées sur l'ensemble de la saison. Les résultats des gîtes et chambres d'hôtes labellisés Gîtes de France se situent dans la lignée de 2023. Le bilan provisoire des principaux sites de visite du Loir-et-Cher apparaît aussi encourageant. Après une année record en 2023, le nombre d'entrées est en retrait de 2,7 % sur les 10 premiers mois de l'année. L'évolution est toutefois positive, si l'on se réfère à la période avant-COVID ou à l'année 2022.

Après un début d'année marqué par un net rebond de l'emploi salarié privé en Loir-et-Cher, le second trimestre 2024 enregistre un recul qui vient effacer les gains du trimestre précédent. Sur 12 mois, la perte atteint 510 postes, soit - 0,6 % (contre - 0,3 % pour la région et + 0,3 % au niveau national). Néanmoins, le volume global des effectifs salariés privés se situe toujours à un niveau bien supérieur à ceux de la période pré-covid. Les disparités territoriales se creusent au sein du département. La zone d'emploi de Blois affiche une évolution légèrement positive (+ 0,2 % en rythme annuel) alors que les effectifs de celles de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay se réduisent respectivement de 1,5 et 2,4 % sur la même période.

Cette orientation à la baisse est principalement due au secteur de l'intérim, secteur très volatile, qui enregistre un repli de 8,6 % sur 1 an. Le secteur du commerce a également été confronté à des suppressions de postes salariés (240 sur 12 mois) ainsi que, dans une moindre mesure, le secteur des services. L'hôtellerie / restauration observe un repli de 2,3 % au second trimestre ramenant l'évolution annuelle à + 1,5 %. L'emploi se maintient dans la construction. Seule l'industrie a créé des emplois : 160 postes supplémentaires sur un an (+ 0,9 %), en particulier dans la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.

S'inscrivant dans la tendance nationale, le taux de chômage augmente de 0,2 point en 1 an en Loir-et-Cher et s'établit à 6,1 % en juin 2024. Il demeure le plus faible des taux départementaux du Centre-Val de Loire. La zone d'emploi de Vendôme est la mieux positionnée de la région avec celle de Chinon (5,7 %). La situation est un peu moins favorable dans celles de Romorantin-Lanthenay (6,3 %) et Blois (6 %). Les évolutions sur un an sont très proches selon les territoires.

La situation des demandeurs d'emploi se dégrade légèrement. Le nombre d'inscrits depuis plus d'un an augmente de nouveau légèrement. Les plus éloignés de l'emploi (catégorie A) voient leur rang grossir de 1,3 % en un an alors que les chômeurs ayant une activité partielle (catégories B et C) sont moins nombreux (- 0,8 % en un an). En septembre 2024, le Loir-et-Cher totalise 22 590 demandeurs d'emploi, dont 11 070 de catégorie A.

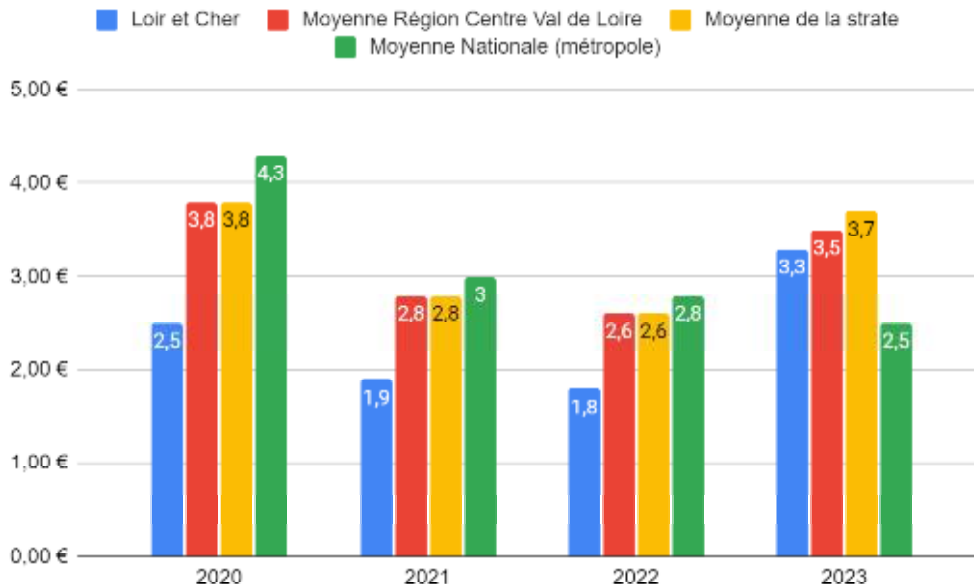
Il est encore trop tôt pour en mesurer les éventuelles répercussions sur le nombre d'allocataires du RSA (7 410 foyers allocataires CAF ou MSA fin juin 2024). Le volume de bénéficiaires présents dans le dispositif depuis plus de 2 ans se réduit encore sensiblement dans la période très récente. Les ménages fragiles semblent toutefois rencontrer davantage de difficultés. Le taux de pauvreté atteint son record depuis 2015 : 13,2 % de la population en 2021 (dernier chiffre disponible), mais il demeure sensiblement inférieur au ratio national (14,5 %), resté quasi stable en 2022. Le nombre d'allocataires CAF à bas revenus est également à son plus haut niveau depuis 5 ans : près de 18 500 ménages loir-et-chériens sont concernés fin décembre 2023. Enfin, le nombre de ménages surendettés augmente au cours du premier semestre 2024 en Loir-et-Cher, pour le 3^{ème} semestre consécutif, et la hausse sur 12 mois (12,9 %) y est plus marquée qu'en région Centre ou en France.

Certains indicateurs étaient bien orientés en première partie d'année. Néanmoins, des signaux inquiétants subsistent (baisse de l'emploi salarié privé, besoins de main d'œuvre, annonces de licenciements, effondrement de la construction de logements, augmentation du nombre de ménages rencontrant des difficultés financières...) qui méritent une attention toute particulière.

3. Capacité d'autofinancement / dette

3.1. Capacité de désendettement

Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 3,3 années fin 2023, contre 1,8 année à fin 2022. **Les anticipations de CA 2024 laissent augurer un bond brutal vers 8 à 9 ans (un mouvement qui impactera évidemment toutes les moyennes de comparaison).**

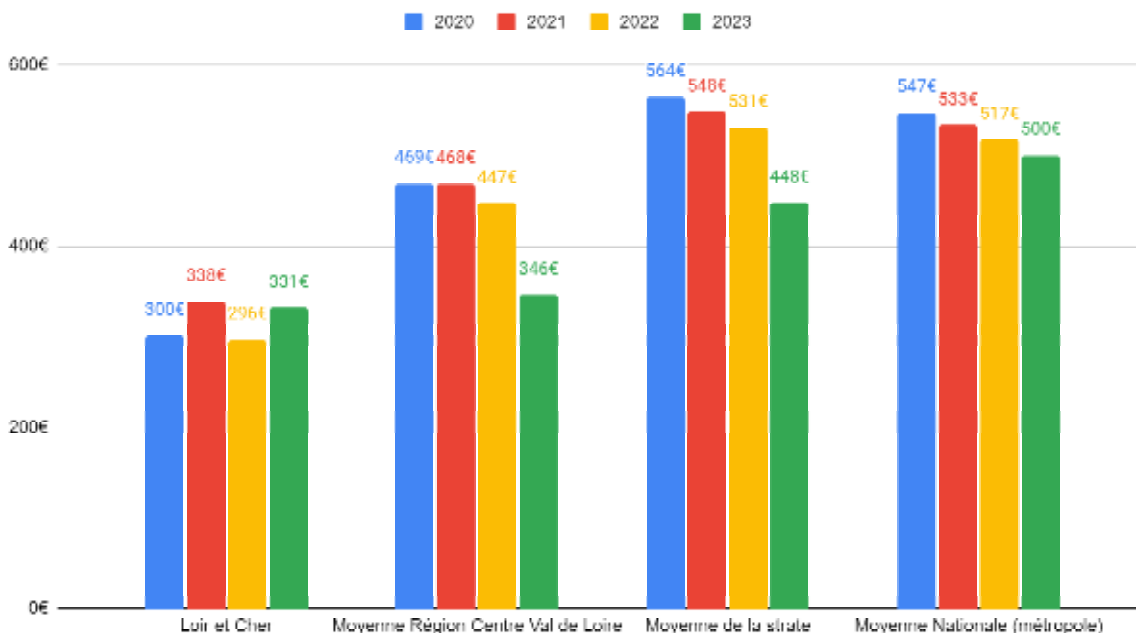


Source : pilote 41, calcul des auteurs

3.2. La dette par habitant

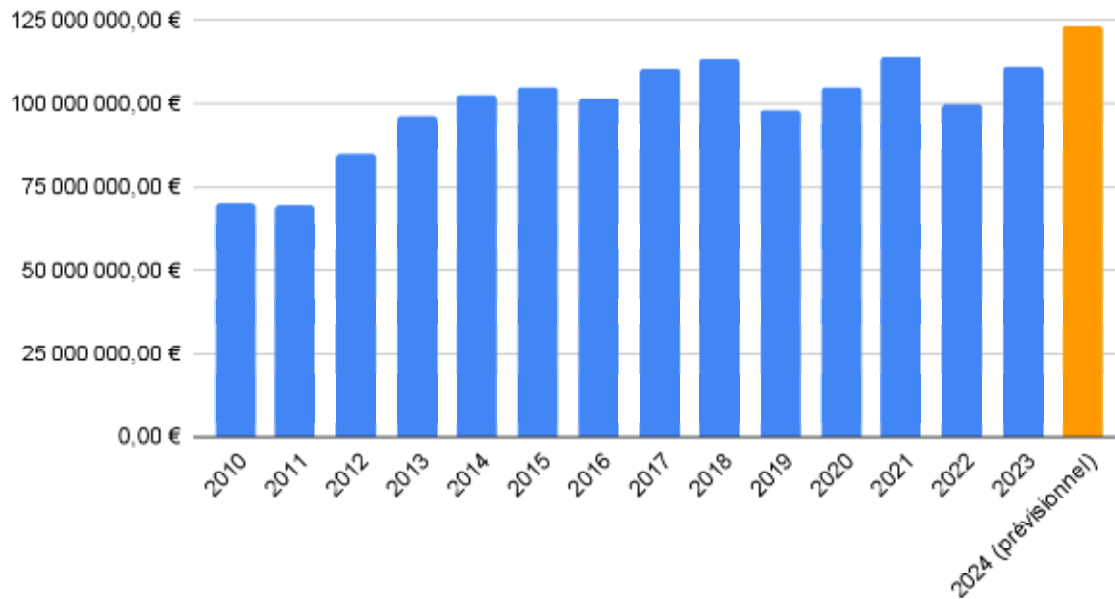
À l'issue de l'exercice 2023, la dette par habitant du département s'est établie à 331 € (contre 296 € fin 2022). Elle sera proche de 350 € à l'issue de 2024.

Evolution de la dette par habitant



Source : pilote 41, calcul des auteurs

Capital restant dû au 31/12/N



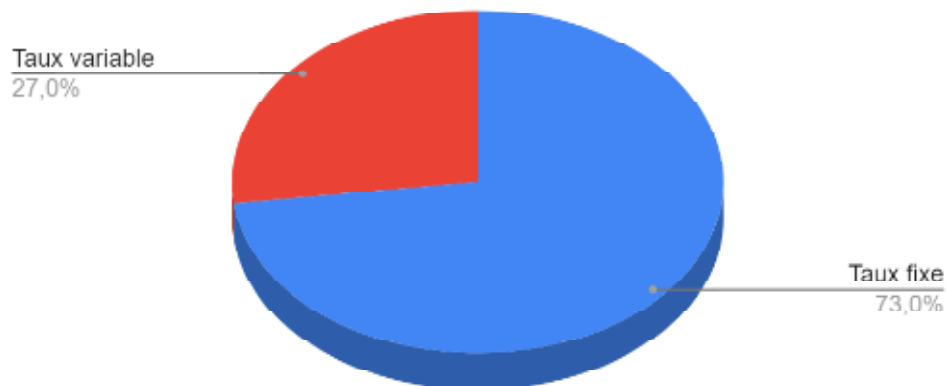
Source : comptes administratifs CD41

3.3. La structure de la dette

La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 31 décembre 2023, à 1,68 % contre 1,11 % en 2022. Ce taux atteindra 2,13% fin 2024. La composition de la dette du département était au 31 décembre 2023 à 73 % sur des emprunts à taux fixe et 27 % à taux variable.

Répartition par nature de risque



Source : comptes administratifs CD41

4. Perspectives d'évolution des ressources

4.1. Les dotations de l'État et recettes assimilées

Comme précisé dans la partie introductive de ces orientations budgétaires, le processus non abouti du PLF 2025 initial et l'attente du prochain texte qui pourra être soumis à l'examen du Parlement conduit à formuler des hypothèses nécessairement prudentes.

4.1.1. **Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)**

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de **48 800 000 €**, quasi-équivalentes par rapport au total voté en 2024. Cette prévision tient compte d'une hypothèse d'évolution de la population ainsi que d'une poursuite de la progression de l'enveloppe de péréquation de + 10 M€ par an au plan national (ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2024 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de **2 377 000 €**.

4.1.1.1. Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (dispositif de compensation péréquée)

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recettes de **7 708 000 €**, soit un produit identique au total voté en 2024.

4.1.1.2. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une diminution de la DCRTP à hauteur de 3,2 %, soit une prévision de **4 980 000 €**. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de **4 916 000 €**.

4.1.1.3. Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

4.1.1.4. Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Au regards des soldes des années précédentes qui devraient être versés en 2025, il est proposé d'inscrire une prévision de recette de **5 000 000 €**. Pour mémoire, depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets ce qui peut donc occasionner des décalages dans son versement (au regard de l'avancement des opérations sur lesquelles elle est adossée).

4.1.2. **Fonds de compensation de la TVA**

Le projet de loi de finances 2025 initial prévoyait d'abaisser le taux de bénéfice du FCTVA de 16,404 % à 14,85 % et la suppression de l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud). L'application de cette disposition ayant été différée lors du débat parlementaire, il est proposé de retenir une prévision basée sur 16,404 %, soit **7 900 000 €**.

4.2. Les recettes fiscales

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB a été remplacée par une fraction de TVA ainsi que pour la CVAE depuis 2023. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

4.2.1. La fiscalité directe

À compter de 2023, le département perçoit deux fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- la TVA perçue depuis 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) au bloc communal ;
- une nouvelle fraction de TVA perçue à compter de 2023 dans le cadre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

4.2.1.1. La TVA « TFB »

La fraction de TVA nationale revenant au département a été définitivement fixée en 2022. Désormais son évolution (hors intervention de l'État) relève du mécanisme suivant :

- versement au cours d'une année N d'acomptes prévisionnels de TVA évalués au regard de la croissance de TVA prévisionnelle figurant dans le projet de loi de finances au titre de cette année N ;
- en N+1, une fois la TVA définitive de N connue : il y a une régularisation positive ou négative correspondant à la différence entre le produit de TVA revenant au département sur la base du produit réellement encaissé par l'État et les acomptes prévisionnels reçus.

En 2024, le département (comme toutes les collectivités qui perçoivent de la TVA) subit *in fine* un ajustement très défavorable de près de 5 M€ (!) par rapport à la notification opérée par les services de l'État en avril 2024. En effet, la croissance de la TVA ne serait que de 0,4 % par rapport à 2023 alors que les acomptes perçus durant toute l'année 2024 étaient en croissance de 3,7 %. Le projet de loi de finances de fin de gestion prend acte de la réalité des encaissements nationaux à fin novembre, l'évolution définitive votée en Commission mixte paritaire ne serait donc que de + 0,4 %.

Comme vous le savez, le PLF 2025 avorté prévoyait de priver les collectivités de toute dynamique de TVA 2025 au profit de la consolidation des finances de l'État. Cette mesure n'ayant jamais été retirée durant toutes les discussions parlementaires de l'automne, il est proposé, à titre prudentiel, et dans l'attente des intentions du nouveau gouvernement de continuer à la prendre en compte.

Ainsi, la fraction de TVA qui pourrait être perçue en 2025 s'élèverait à **96,1 M€** (*hors compensation de la suppression de la CVAE cf. supra*), soit la TVA perçue en 2023 corrigée des trop perçus remboursés en 2024 augmentée de 0,4 %.

4.2.1.2. La TVA « CVAE »

Pour mémoire, la compensation perçue par le département sous forme de TVA comprend :

- une part fixe, compensation socle ;
- une part qui correspond à la dynamique de la TVA.

La part socle est égale :

- à la moyenne des produits de CVAE (*y compris compensation*) perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée ;
- à laquelle s'ajoute la moyenne 2020 à 2022 du solde (montants reçus - montants prélevés) au titre du fonds de péréquation de la CVAE.

La compensation sociale du département est de 19,2 M€. Sur la base des de l'évolution de la TVA TFB (0,4 % de progression par rapport au CA 2023) la fraction "CVAE" pourrait s'élever à environ **20,3 M€**. Ce calcul prend en compte la totalité de la TVA perçue en 2023 corrigée des trop perçus remboursés en 2024.

4.2.1.3 Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2024 se sont élevées à 1,82 million d'euros. Cette enveloppe, qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF), diminue d'année en année. La prévision de cette recette pour 2025 s'établit à **1,9 M€**.

4.2.2. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO a continué de fortement baisser en 2024 (- 15 % au moment d'écrire ce rapport soit - 6,3 M€) après la baisse de - 21,2 % (soit - 10,8 M€) en 2023 par rapport à 2022. Cependant, les encaissements d'octobre et novembre laissent présager que le creux de la vague pourrait être passé ; ils s'établissent respectivement à + 5,9 % et + 10,6 % par rapport aux mois d'octobre et novembre 2023.

Le montant prévisionnel à la fin de 2024 devrait s'établir aux alentours de 38 M€, contre 44,8 M€ en 2023. **L'hypothèse qu'il est proposé de retenir pour 2025 est de 39,5 M€** préfigurant une légère reprise sur le marché immobilier telle qu'anticipée par les principales publications économiques (PLF, INSEE, Banque de France). La dernière publication¹ de l'Observatoire du crédit conforte cette anticipation puisqu'il est fait état, dans son rapport de novembre 2024, d'un accroissement du nombre de crédits logement accordés de 33 % en glissement annuel.

4.2.3. Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

4.2.3.1. Une fusion des fonds depuis 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des 3 anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

4.2.3.2. Un prélèvement globalisé

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 et qui pourrait s'élever à 941 M€ en 2024 contre 1,16 milliard d'euros en 2023 ;
- un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne, avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 15 % du produit des DMTO N-1 (ce plafond, auparavant de 12 %, a été relevé par la loi de finances pour 2024).

4.2.3.3. Des modalités de répartition propres à chacun des fonds

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

¹ l'Observatoire crédit logement/CSA - tableau de bord mensuel : novembre 2024

FPDMTO

Bénéficiaire de ce fonds, les départements qui ont un potentiel financier moyen. La répartition est fonction pour :

- 30 % du rapport entre le revenu moyen / habitant de l'ensemble des départements et le revenu / habitant du département pondéré par la population ;
- 40 % du rapport entre potentiel financier / habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier du département pondéré par la population ;
- 30 % du rapport entre le montant des DMTO N-1 / habitant de l'ensemble des départements et celui du département.

FSD

Seuls les départements dont le montant de DMTO / habitant est inférieur ou égal à 1,4 fois la moyenne des départements sont éligibles. Les départements pour lesquels ce rapport est compris entre 1,1 et 1,4 subissent un abattement de 50 % sur leur attribution. Le fonds est réparti en deux fractions :

- 1^{ère} fraction : 30 % du fonds. Elle bénéficie aux départements :
 - o Dont le potentiel fiscal hab. (population DGF) < potentiel fiscal moyen / habitant des départements. Le potentiel fiscal utilisé ici est corrigé afin de neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle ;
 - o Ou dont le revenu par habitant (population INSEE) < 1,2 fois le revenu moyen / habitant.

Cette fraction est répartie entre départements en fonction du reste à charge par habitant au titre des 3 AIS.

- 2^{nde} fraction : 70 % du fonds. Elle bénéficie à la première moitié des départements classés de manière décroissante en fonction du reste à charge par habitant des 3 AIS et qui sont également éligibles à la première fraction.

FSID

Le fonds est réparti en deux enveloppes :

- La première représentant 60 % du fonds est destinée aux départements ruraux les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux :
 - o dont la densité de population est inférieure à 70 habitants au km² ;
 - o et dont le potentiel financier net par km² < 50 % de la moyenne.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice plafonné à 1,3 composé pour :

- o 1/3 de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- o 1/3 de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant ;
- o 1/3 de l'écart à la moyenne du taux de taxe foncière.

- La seconde représentant 40 % du fonds est destinée aux départements confrontés à une pauvreté de leur population et un manque de ressources, c'est-à-dire remplissant les 3 conditions suivantes :
 - o un produit de DMTO / habitant < 90 % de la moyenne ;
 - o et un revenu par habitant < moyenne ;
 - o et un taux de pauvreté ≥ 15 %.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice composé pour :

- o 50 % de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- o Pour 50 % de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant.

Au final (hypothèse travaillée avec le cabinet FCL) le **prélèvement est évalué à 3,1 M€** et le **versement à 11,7 M€**.

4.3. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

En 2024, le produit perçu à fin novembre est en augmentation de 6,8 % par rapport à 2023. **C'est une très belle dynamique qui vient contrebalancer (pour partie) la chute des DMTO.** Pour 2025, il est proposé d'appliquer une progression de 3,5 % par rapport au CA anticipé 2024, soit un produit attendu de **52,3 M€**.

4.4. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2025, le département devrait percevoir environ **23,9 M€** au titre de la TICPE (soit un produit équivalent à ce qui devrait être perçu en 2024).

4.5. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2024 devant s'établir à 4,5 M€, il vous est proposé d'inscrire **4,6 M€** pour 2025, soit une augmentation d'environ 2 % (en lien avec l'inflation estimée).

4.6. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Cette recette est assise sur les consommations d'électricité dans le ressort départemental sur les consommateurs ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Depuis 2023, le calcul de la part départementale de TICFE correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Pour rappel, il a été adopté une délibération lors de la séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à **4,85 M€**, en tenant compte de l'inflation anticipée à 2 % en 2024 et du rapport entre les quantités consommées entre N-2 et N-3 qui est estimé à 0,97 (baisse de la consommation d'électricité au niveau national de 3 %).

4.7. La taxe d'aménagement

Lors de la séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées au plan de révision des politiques départementales, le taux de cette taxe a été porté à 2,5 % (2,10 % pour la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et 0,40 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)). Pour l'exercice 2025, il est proposé d'inscrire **2 750 000 €** au titre de cette recette compte tenu de la réalité des encaissements de 2024 et des prévisions macroéconomiques de stabilisation de la baisse.

4.8. La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instaurée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2025, une recette de 200 k€ est anticipée.

4.9. Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI – fonds de mobilisation départementale pour l'insertion) pourraient s'élever à 79,5 M€. Dans l'attente des notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les prévisions relatives au fonds de compensation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et au fonds de compensation de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établissent respectivement à 20,2 et 4,7 M€.

Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2025 n'incluent que partiellement les prévisions de recettes correspondant aux impacts de plusieurs mesures nationales de revalorisation.

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre les recettes votées lors de l'exercice 2024 et les anticipations 2025. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné aux quatre budgets annexes).

Section de fonctionnement	BP 2024	Total voté en 2024 (BP + BS + DM2)	OB 2025	Évolution / Total voté 2024
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	48 800 000 €	48 896 113 €	48 855 000 €	-0,1%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 378 000 €	2 378 000 €	2 377 000 €	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 916 000 €	4 916 307 €	4 916 000 €	0,0%
Dotation de Compensation de la réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP)	5 230 000 €	5 150 510 €	4 980 000 €	-3,3%
Fraction TVA	122 000 000 €	119 709 002 €	116 356 000 €	-19,7%
Compensations fiscales	1 700 000 €	1 819 194 €	1 894 600 €	4,1%
Fonds national de péréquation des DMTO 1ère enveloppe	1 700 000 €	2 153 392 €	2 000 000 €	-7,1%
Fonds national de péréquation des DMTO 2ème enveloppe	5 150 000 €	5 306 599 €	5 200 000 €	-2,0%
Fonds national de péréquation des DMTO 3ème enveloppe	5 300 000 €	6 319 843 €	4 508 000 €	-28,7%
Dispositif de compensation péréquée	7 102 861 €	7 707 857 €	7 708 000 €	0,0%
<i>Reversement CVAE Région</i>	281 000 €	281 000 €	281 000 €	0,0%
Fonds de péréquation CVAE	650 000 €	650 000 €	0 €	-100,0%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	4 400 000 €	4 551 848 €	4 642 800 €	2,0%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	42 500 000 €	38 500 000 €	39 500 000 €	2,6%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	4 900 000 €	4 900 000 €	4 850 000 €	-1,0%
Taxe d'aménagement	3 100 000 €	3 100 000 €	2 750 000 €	-11,3%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	49 000 000 €	49 000 000 €	52 250 000 €	6,6%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	23 889 006 €	23 889 006 €	23 896 000 €	0,0%
Recettes d'aide sociale	48 315 451 €	52 903 410 €	53 900 000 €	1,9%
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	500 000 €	365 517 €	0 €	-100,0%
Recettes diverses	9 205 224 €	10 679 167 €	10 201 000 €	-4,5%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	2 740 307 €	2 442 572 €	2 800 000 €	

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en diminution de **0,4 % par rapport au total voté 2024, hors équilibre des budgets annexes et à périmètre constant**. Cette baisse s'explique principalement par l'ajustement complémentaire de la TVA par les services de l'État pendant le mois de novembre (- 3,3 M€) et de la perte de dynamique prévue au PLF 2025 ainsi que la suppression du fonds de péréquation de la CVAE.

Les **recettes d'investissement** connaissent une augmentation de 10,4 % voté 2024 soit un total d'environ 22,4 M € contre **20,3 M€ en 2024**. Cette augmentation s'explique par la recette attendue sur les projets éligibles à la DSID qui seront terminés en 2025.

Section d'investissement	BP 2024	Total voté en 2024 (BP + BS + DM2)	OB 2025	Évolution / Total voté 2024
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000 €	7 259 825 €	7 900 000 €	8,8%
Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)	1 500 000 €	1 500 000 €	5 000 000 €	233,3%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	8 849 634 €	9 481 490 €	7 442 000 €	-21,5%
TOTAL hors emprunt	18 871 634 €	20 263 315 €	22 364 000 €	10,4%

5. Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** devraient connaître une baisse (- 1,0 %) par rapport au total voté en 2024, c'est à dire en dessous du niveau d'inflation attendu (cf. 1.2). Comparé au BP 2024, c'est toutefois une légère hausse de 0,9 %.

5.1. Les dépenses d'aide sociale

Les **dépenses des solidarités** font l'objet d'un **ralentissement en tendance**, ce qui constitue une rupture de dynamique au regard des derniers exercices.

Le 17 octobre 2024, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a adopté, à l'unanimité, le Schéma des solidarités 2024-2028. Ce plan d'action ambitieux, composé de **163 actions dont 15 actions phares pour 2025**, vise à répondre aux **besoins concrets** des Loir-et-Chériens et à améliorer leur quotidien, quels que soient leur âge, leur situation et leur lieu de vie.

Ce schéma a pour ambition une action sociale, médico-sociale et sanitaire mieux structurée et plus accessible à tous. Ce document unique, lancé en mars 2023, rend **visible et lisible** les actions pour l'enfance et la famille, l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, l'insertion et l'emploi, l'habitat et le logement, la santé et l'inclusion numérique. Il est également en parfaite cohérence avec le projet de mandat et d'administration, "*Loir-et-Cher en action*" de notre département.

Les actions du schéma s'articulent autour de **quatre grands objectifs** :

- simplifier et faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous, en proximité et à chaque étape de vie ;
- offrir un accompagnement global, personnalisé et de proximité pour une réponse adaptée aux besoins et réalités du quotidien ;
- renforcer l'inclusion sociale dans les territoires ;
- adapter les actions aux réalités locales pour plus d'impact et d'efficacité.

Résultat d'une **coopération renforcée** entre les 14 principaux décideurs et financeurs des solidarités, ce schéma garantit un pilotage dynamique et des réponses concrètes aux spécificités des publics et réalités de chaque territoire. La soutenabilité financière est assurée sur la période 2024-2028, notamment par l'engagement fort de ces institutions. Le budget consacré à la mise en œuvre de ses actions est de 17,5 M€ au global (8,7 M€ pour le CD 41 et 8,9 M€ de financements de la part des partenaires).

Les **actions phares pour 2025** sont les suivantes :

- améliorer l'**accès et l'accueil** (téléphonique, physique et numérique) des services en hyper proximité dans les territoires ;
- **associer** activement les **citoyens et les personnes concernées** à l'amélioration des services , évolution des politiques des solidarités et dans les instances de décision ;
- soutenir les **aidants** pour prévenir les difficultés des personnes fragiles qu'ils accompagnent ;
- développer la **pair-aidance** entre parents via un conseil de la vie sociale ;
- innover avec des **lieux d'accueil pluri-institutionnels** ;
- soutenir les **aidants** avec des solutions de répit ;
- **faciliter l'accès aux aides techniques** (technicothèques) ;
- faciliter la **mobilité** des bénéficiaires du RSA ;
- renforcer les actions d'**immersion et visites d'entreprises** ;
- créer un **pack jeunes** "logement, formation, emploi" ;
- accompagner, en rendant acteurs, les citoyens, pour une maîtrise de la **consommation eau/énergie** ;
- créer un **guichet unique** pour les professionnels de santé ;
- participer à la création d'un **gérontopôle** régional ;
- **sensibiliser et protéger** les enfants des risques numériques ;
- **former** les **aidants numériques** pour les accompagner.

Cette forte ambition politique s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint, et nécessite de faire des choix stratégiques clairs et des orientations financières centrées sur les priorités définies.

Au demeurant, le département de Loir-et-Cher, comme l'ensemble des départements, est soumis à des injonctions de l'État, le contraignant à financer sur ses fonds propres des décisions qui lui sont imposées. Pour 2025, ces nouvelles dépenses imposées par l'État, ne seront inscrites dans le budget 2025 que si la compensation est garantie à 100 %.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités sont présentées en diminution aux orientations budgétaires 2025 de - 1,1 % (- 2,6 M€) par rapport au total voté en 2024, soit un montant de 239,9 M€. Comparé au budget primitif 2024, c'est toutefois une hausse de 1,2 %.

La construction du budget des solidarités 2025 s'inscrit avec :

- **des dépenses maîtrisées au titre des politiques enfance, de l'ordre de + 0,8 %**, rendues obligatoires compte tenu des contraintes financières, et qui s'inscrivent dans une démarche de transformation de l'offre ;
- **des dépenses en diminution de 1,3 % au titre des politiques de l'autonomie**, mieux ajustées à la réalité du besoin, après plusieurs années de hausse consécutives, aujourd'hui intégrées à la tarification (octroi à plusieurs catégories de leurs personnels des primes dites "Sécur") ;
- **des dépenses en diminution de 1,2 % au titre des politiques de l'insertion**, rendues possible par la stabilité du nombre d'allocataires du RSA et la réorientation de certains dispositifs dont l'efficacité n'a pas été démontrée.

Comme précisé en introduction de ces orientations budgétaires, et comme l'ensemble des départements de France, le Loir-et-Cher n'inscrira pas, dans son budget 2025, la dépense vers les établissements de l'enfance et du handicap liées à l'agrément autorisé par l'État au titre du Ségur 2, tant qu'il n'aura pas garantie d'une compensation à 100 %. Cette charge nouvelle représente en effet 1,1 M€ en année pleine.

La prospective 2025 inclut en outre, par prudence, les hypothèses suivantes

- Des allocations individuelles de solidarité qui seraient en progression de + 2 % pour les AIS APA et PCH à domicile, de 1,2 % pour le point GIR (dépendance). À ce stade, comme précisé en introduction, il n'y a pas de prise en compte d'une revalorisation du RSA : en coordination avec Départements de France, une compensation de l'indexation de l'allocation est exigée ;
- Plusieurs projets nouveaux dans le champ de l'enfance avec la mise en œuvre concrète de plusieurs dispositifs alternatifs de prévention et de protection de l'enfance, notamment les tiers de confiance, les parrainages, et la structure expérimentale de prise en charge des situations complexes ;
- La mise en œuvre concrète des projets de territoire avec l'inscription de budgets dédiés à ces actions ;

Plusieurs mesures citées, impliquent la mise en place de nouvelles actions mais également la compensation partielle ou totale des dépenses par les partenaires institutionnels ou l'État. Il convient donc de prévoir d'éventuels décalages de ces actions programmatiques et de mettre en face de ces dépenses en progression la récupération d'un certain nombre de recettes complémentaires. Ainsi, les recettes de fonctionnement des solidarités s'inscrivent à hauteur de 77,5 M€.

5.2. Ressources humaines

Le budget consacré aux ressources humaines devrait croître de 1,4 % par rapport au total voté 2024 (2,1 % par rapport au BP 2024) et s'établir à 77,8 M€. Cela nécessite une maîtrise conséquente qui intègre pour la première année, l'impact de la hausse imposée par l'État de 12 % sur 4 ans du taux de cotisation retraite de la CNRACL.

Le Département assumera ses responsabilités pour préserver la qualité de travail de ses services, poursuivre sa politique de promotion et d'avancement interne, et maintenir le niveau des indemnités attribuées aux agents. En parallèle, le Département travaille à réduire son absentéisme, développe sa planification des besoins en emplois et compétences (GPEC), et actionne des leviers d'économies sur la masse salariale. Les détails des mesures nationales et départementales sont présentés comme suit :

- l'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 % au 1^{er} janvier 2025 et la fin de la compensation dès le 1er janvier 2025 sur l'augmentation du taux de cotisation CNRACL instaurée en 2024 (+ 1 %) ;
- la fin de l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne-temps des agents départementaux. Une économie de 240 K€ est attendue sur 2025 ;
- la baisse du recours aux contrats de renfort et de remplacement au sein de nos services départementaux. L'enveloppe dédiée passerait de 1,8 M€ à 1,4 M€ ;
- la réduction de la durée des tuilages et le remplacement des départs à la retraite par des profils plus jeunes nous bénéficieront en 2025, et si la situation le permet, le non-remplacement de quelques postes (contrats de projet, CDD, retraites ou mobilités) ;

Malgré la contrainte budgétaire, notre collectivité poursuivra l'accompagnement et la formation des agents, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le Département poursuivra ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents. Enfin, le recours à l'apprentissage se poursuivra au sein des services.

5.3. Éducation, bâtiments et mobilité



Avec un montant prévisionnel de **17,9 M€**, les dépenses de ce secteur diminuent de 8 % entre le total voté en 2024 et le projet de budget 2025. **Cette réduction est bien évidemment très majoritairement inhérente à la détente sur les prix de l'énergie**, mais elle reflète également, comme dans l'ensemble des secteurs une nécessaire maîtrise de l'ensemble des postes budgétaires. Les dépenses de maintenance (routes et bâtiments) seront appelées à contribuer également aux objectifs globaux d'inflexion des charges. Ce sont des arbitrages à opérer avec prudence car ils ne doivent pas être générateurs, demain, d'interventions plus structurantes.

Dans le domaine des collèges et de l'éducation, le Département ne renonce à aucune ambition, notamment en matière de qualité de la restauration scolaire. Les moyens consacrés au fonctionnement des collèges seront reconduits.

5.4. Autres dépenses et service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, les inscriptions prévues s'élèvent à **19 M€** soit un volume en baisse (- 0,7 M€) par rapport au total voté 2024. C'est notamment l'effort sollicité auprès du secteur associatif (de l'ordre de - 10 %) qui permettra cette maîtrise de la dépense.

La participation en fonctionnement versée au SDIS augmenterait de 292 k€ (+ 1,5 %) pour atteindre au final 19,8 M€. Pour mémoire, entre 2022 et 2024, la participation au SDIS a augmenté de 17 % pour accompagner au mieux le déploiement du nouveau SDACR (schéma d'analyse et de couverture des risques).

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2024	Total voté en 2024 (BP + BS + DM2)	OB 2025	Évolution / Total voté 2024
Aide sociale	237 134 000 €	242 497 647 €	239 910 000 €	-1,1%
Dépenses de personnel	76 152 000 €	76 702 000 €	77 782 000 €	1,4%
Éducation, bâtiments et mobilités	19 037 300 €	19 460 300 €	17 910 000 €	-8,0%
Contribution au SDIS (y compris aides aux communes pour les SPV)	19 457 500 €	19 457 500 €	19 750 000 €	1,5%
Fonds national de péréquation DMTO / régularisation TVA	3 200 000 €	3 105 465 €	3 105 000 €	0,0%
Autres dépenses	19 263 388 €	19 678 683 €	19 084 000 €	-3,0%
Reversement trop perçu TVA		1 014 632 €		
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	2 740 307 €	2 442 572 €	2 800 000 €	
TOTAL	376 984 495 €	384 358 799 €	380 341 000 €	-1,0%
TOTAL (hors budgets annexes)	374 244 188 €	381 916 227 €	377 541 000 €	-1,1%
TOTAL (hors FNP DMTO, hors budgets annexes et trop perçu TVA)	371 044 188 €	377 796 130 €	374 436 000 €	-0,9%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 2 650 000 €, en augmentation de 240 k€ par rapport au total voté en 2024.

6. Perspectives d'évolution des dépenses d'investisse

Comme précisé en introduction, après trois années de forte accélération du rythme des investissements, la forte baisse des niveaux d'épargne du département impose un redimensionnement à la baisse de la section d'investissement et retour vers 45 à 50 M€ d'objectif de réalisation.

Les inscriptions en crédits de paiement pourraient s'élever à 58 M€ (en intégrant la valorisation des travaux en régie), conformes à ce qui a été présenté lors de la commission permanente du 12 décembre dernier.

Ce volume va permettre de poursuivre les projets déjà engagés dans notre plan pluriannuel d'investissement notamment des travaux sur le domaine public routier départemental, les mobilités douces, le développement du numérique, les bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique, etc.).

6.1. La voirie

Ce sont **20,7 M€** qui seront consacrés à la maintenance, à l'équipement en matériel, à l'entretien des ouvrages d'art, aux grosses réparations de voirie et aux travaux neufs. **6,9 M€** sont destinés à la maintenance des routes, **3,4 M€** à l'entretien des ouvrages d'art et **1,2 M€** aux opérations de sécurité et d'amélioration. Le développement des mobilités alternatives mobilisera **1,3 M€** (schéma directeur cyclable départemental, parkings relais et covoiturage...).

Une enveloppe de **6,9 M€** est également consacrée aux travaux neufs intégrant les premiers CP de la phase travaux de la passerelle sur la Loire. Les travaux vont démarrer en milieu d'année et sont fortement soutenus par l'État, la Région et Agglopolys pour un montant global de subventions perçues fin 2025 de **4,02 M€**. Des subventions complémentaires sont programmées en 2026 et 2027.

Le renouvellement des matériels et engins des divisions routières mobilisera un total de **0,9 M€**.

Par ailleurs, l'exercice 2025 poursuivra le même plan d'activité au titre des travaux en régie pour environ **3 M€**.

6.2. Les bâtiments

Concernant le secteur des bâtiments, l'année 2025 consacrera **8 M€** aux travaux de collèges, notamment la poursuite des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges, en particulier ceux de Neung-sur-Beuvron et Veuzain-sur-Loire.

L'aménagement des bâtiments administratifs et techniques représentera environ **5 M€**, y compris la maintenance des infrastructures de Blois-le-Breuil.

Au total, les crédits réservés en 2025 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à **13 M€**.

6.3. Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département poursuivra son effort en 2025 pour le déploiement d'outils numériques au sein des collèges.

Avec les équipements mobiliers, c'est une enveloppe d'environ **0,87 M€** d'investissement qui sera consacrée aux achats pour les collèges et les services départementaux.

Les équipements informatiques des services et des collèges sont estimés à **3,4 M€**.

Les subventions d'investissement aux collèges privés sont prévues à hauteur de **0,4 M€**.

6.4. Les subventions d'équipement

Les politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ **14,6 M€** (hors subventions aux collèges) de crédits de paiement en 2025. **C'est un choix politique fort (et nécessaire) à l'heure où beaucoup de départements n'accompagneront plus les investissements du bloc communal.**

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), il est proposé de reconduire une enveloppe de **5,5 M€**. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans les territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, il est proposé de maintenir la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) à **2 M€**. Cette dotation est destinée à accompagner les projets d'investissement publics liés à l'environnement et au développement durable, auxquels s'ajoutent près de **0,62 M€** pour l'agriculture et les autres actions environnementales.

S'agissant du secteur de la culture, du sport et de la vie associative, il est proposé d'inscrire environ **2,3 M€**. Enfin le secteur du tourisme se verra consacrer **1,5 M€** principalement au titre de la « stratégie vélo » afin de développer les itinéraires cyclotouristiques dans le cadre de l'opération « Cœur de France à vélo ».

6.5. Le secteur des solidarités

Près de **3,4 M€** de crédits de paiement seront mobilisés en 2025, permettant ainsi le soutien du département aux actions de ses partenaires privés et institutionnels, avec, en particulier, l'amélioration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes ou bien encore les aides à l'adaptation des logements.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2025 en termes de dépenses d'investissement (intégrant la valorisation des travaux en régie pour 3 M€).

Section d'investissement	Crédits de paiement votés en 2024	Pour information, stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2024	OB 2025 en termes de crédits de paiement	OB 2025 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remembrements, collèges et leurs équipements, etc.)	53 725 149 €	186 464 691 €	38 885 000 €	38 200 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues, etc.)	4 781 741 €		3 155 000 €	
Subventions d'investissement	17 899 059 €	17 915 060 €	15 960 000 €	8 600 000 €
TOTAL	76 405 949 €	204 379 751€	58 000 000 €	46 800 000 €

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à **10 M€**.

7. Équilibre budgétaire 2025 et perspectives à moyen

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

S²LO 

ID : 041-224100016-20250116-DL153581H3-DE

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2025 fait apparaître une épargne brute de **11,2 M€**, soit **3,2 M€** de moins qu'au budget primitif 2024, résultant, schématiquement, de la baisse des recettes et du maintien des dépenses à un haut niveau. Ce qui confirme l'implacable effet ciseaux à la manœuvre depuis 2 ans. L'épargne nette sera réduite à **1,2 M€** seulement.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 pourrait s'élever à **34,4 M€**, ce qui porterait théoriquement l'encours de la dette à près de **160 M€** à l'issue de l'exercice 2025.

Les scénarios prospectifs à moyen terme (*dont la pertinence et la probabilité sont évidemment très limitées au regard de l'étendue des incertitudes*) **montrent que la capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 8 années fin 2024 et devrait se dégrader aux alentours de 16 années à l'issue de l'exercice 2025.**

Je vous demande de me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Philippe Gouet